Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_001-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/001

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS (Présidente).

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**32**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**6**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**22/01/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
GOUEZEC : Rémi MOAL (*pouvoir à Cécile NAY)*
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX *(pouvoir à Ronan JEZEQUEL)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Roger LE SAUX),* Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Amélie CARO)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : : Hugues COËNT, Clarisse RÉALÉ
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

M. Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_001-DE

OBJET : Détermination des taux des impôts directs locaux 2026 et du produit de taxe GEMAPI

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ; l'article L. 5214-16 et l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 janvier 2026 ;

VU le rapport n°2026/001 présenté en séance ;

CONSIDERANT

Après les hausses d'impôts successives appliquées depuis le début du mandat en vue de relever le niveau d'épargne de la collectivité, et, subséquemment, de financer les investissements nécessaires pour l'avenir du territoire, la Communauté de Communes envisage de poursuivre la pause fiscale entamée en 2025.

C'est donc une stabilité qui est proposée à l'assemblée en matière de taux pour les quatre taxes locales (TFPB, TFNB, THRS et CFE) en 2026.

D'après les prévisions actuelles, la revalorisation des bases fiscales en 2026 devrait avoisiner les 1%, ce qui représente un produit fiscal supplémentaire de 23 K€.

Au vu de ces éléments et de la volonté de l'exécutif de répartir équitablement l'effort fiscal entre les différentes catégories de contribuables, il est proposé de conserver les taux de fiscalité additionnelle votés en 2025 conformément au tableau ci-dessous :

Taxe	Rappel taux 2025	Vote taux 2026	Evolution en points	Evolution en %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,86%	**23,86%**	**0,00**	**0,0%**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1,40%	**1,40%**	**0,00**	**0%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	2,07%	**2,07%**	**0,00**	**0%**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,80%	**12,80%**	**0,00**	**0%**

Dans cette proposition, les taux des impôts directs locaux demeurent donc inchangés par rapport à 2025 pour la CFE, la TFPB, la TFNB et la THRS.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_001-DE

✓ **Détermination du produit 2026 de la Taxe sur la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :**

Au regard des prévisions de dépenses pour 2026 des 3 Syndicats de Bassin concernés, il vous est proposé d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI au montant de 65 932 € pour l'exercice 2026, conformément
au tableau suivant :

Etablissement de bassin	Budget prévisionnel 2026		
	Contribution prévisionnelle 2026	Ratio relevant de la GEMAPI	Montant relevant de la GEMAPI
EPAB - collège producteurs d'eau	5 617,00 €	0,0%	0,00 €
EPAB - collège non producteurs d'eau	74 392,00 €	14,6%	10 893,00 €
Total EPAB	**80 009,00 €**		**10 893,00 €**
EPAGA - fonctionn. collège producteur d'eau	2 647,51 €	0,0%	0,00 €
EPAGA - fonctionnement collège EPCI	69 391,93 €	77,9%	54 065,00 €
Total EPAGA	**72 039,44 €**		**54 065,00 €**
SIVALODET	**1 282,00 €**	**76,0%**	**974,00 €**
Total général	**153 330,44 €**		**65 932,00 €**

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les taux de la fiscalité additionnelle des taxes locales conformément au tableau de la page précédente ;
- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI, conformément au tableau ci-après, au montant de 65 932 € pour l'exercice 2026 conformément au tableau ci-dessus
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou sa représentante à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_001-DE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.